



On lave son linge sale aux fallaces !

C'est incandescent !

On lave son linge sale aux fallaces !

Nous sommes en 1770. Le mois de décembre est-il le mois de la lessive annuelle ? Toujours est-il que les Villevaud remplissent les cuiviers d'eau bouillante dans une grange pour laver le linge. Les cuiviers sont contre le mur mitoyen du voisin, et sont éclairés par des fallaces qui brûlent à proximité de la paille et du foin. Que croyez-vous qu'il arrivât ? Un incendie se déclarât.

Plainte, puis jugement de maître Thoury.

Du lundy 17 décembre 1770

Entre le procureur d'office du bailliage d'Aubière
plaignant suivant l'exploit du 14 décembre 1770
contre Guillaume Villevaud & Pierre Villevaud frères
vignerons habitants du lieu d'Aubière deffendeurs
Sur les Remontrances du Substitut de noble procureur d'office
tendant à ce qu'il fut adjoint au nommée Guillaume
Villevaud de faire élever avec un contre mur au dessus
de sa grange la cheminée de sa cheminée qui lui adossée
qu'il fut par elle-même enjoint ainsi qu'à Pierre
Villevaud son frère & à toutes les personnes qui ont des
cheminées de les faire voûter, qu'il fut fait deffiance
à tous parts cuiviers de colieu d'Aubière de laver pendant la
nuit, avec des fallaces, le tout sous peine qui -

Première page du jugement du 17 décembre 1770 (R.A.B.A. - A.C. Aubière)

« Entre le procureur d'office du bailliage d'Aubière plaignants suivant l'exploit du 14 décembre 1770 contre Guillaume Villevaud et Pierre Villevaud frères, vignerons, habitants du lieu d'Aubière, deffendeurs,¹

¹ - Guillaume et Pierre Villevaud : Guillaume Villevaud, fils de Guillaume et de Clauda Noellet, marié le 11 janvier 1763 à Clermont-Ferrand, à Michelle Courtadon, fille de Jean et de Marie Leguay. Guillaume et son épouse Michelle sont aussi blanchisseurs. Pierre Villevaud, frère aîné de Guillaume, est marié depuis le 17 janvier 1758 à Aubière, à Gabrielle Dégironde d'Aoust, fille de Martin et de Catherine Montel.

Vu les remontrances du substitut de notre procureur d'office tendante à ce qu'il fut enjoint au nommé Guillaume Villevaud de faire élever avec un contre mur au-dessus de sa grange la cheminée de sa lessivière ² qui est adossée, qu'il luy fut pareillement enjoint, ainsi qu'à Pierre Villevaud son frère, et à toutes les personnes qui ont des lessivières, de les faire vouter, qu'il fut fait deffances à tous particuliers de ce lieu d'Aubière de laver pendant la nuit, avec des fallasses ³, le tout sous cette peine qu'il appartiendrait et que notre ordonnance fut publiée dans le lieu d'Aubière et exécutée à peine de douze livres d'amende contre chaque contrevenant,

Vu aussy notre ordonnance du quatre décembre présent mois qui permet d'assigner à notre prochaine audience de ce jourd'huy en la ... [déchirure de la page]

Ouy les parties de leur propre bouche et de notre procureur d'office, nous, suivant les conclusions du substitut, enjoignons à Guillaume Villevaud de faire élever au-dessus de sa grange avec un contre mur la cheminée de sa lessivière qui y est adossée,

Luy enjoignons pareillement de faire vouter lad. lessivière, le tout dans la huitaine, à peine d'amande ;

Et attendu la déclaration, faite par Pierre Villevaud, qu'il n'entend aucunement se servir du coin de sa grange pour y faire des lessives, luy enjoignons de retirer dans le jour du coin de lad. grange lesd. cuiviers ⁴ qu'il est convenu y avoir placé, y pratiquer une lessivière voutée dans la huitaine ; enjoignons pareillement à toutes personnes qui ont des lessivières dans ce lieu d'Aubière de les faire vouter si elles ne le sont pas, et ce dans la huitaine de la publication de notre présente ordonnance, à peine de douze livres d'amande contre chaque contrevenant ;



Un cuvier.

Faisons deffances à toutes personnes de laver pendant la nuit avec des fallaces allumées, même de porter dans ce lieu d'Aubière lesd. fallaces, à peine, contre chaque contrevenant, de cinquante livres d'amande ;

Condamnons lesd. Guillaume et Pierre Villevaud solidairement aux dépens de l'assignation qui leur a été donnée et de l'assignation de la présente ordonnance,

² - Lessivière : en d'autres régions, c'est un synonyme de lavandière ; dans le Puy-de-Dôme, c'est une lessiveuse, ou, par extension, une buanderie, lieu où l'on fait la lessive.

³ - Fallasse ou fallace : Dans le Puy-de-Dôme, torche, flambeau ou lanterne.

⁴ - Cuvier : cuve pour la lessive.

Ordonnons que par le premier huissier ou sergent sur ce requis qu'à ce faire commettons notre présente ordonnance sera incessamment lu et publiée au milieu de la place publique ⁵ de ce lieu d'Aubièrre au sortir de la messe paroissiale. »⁶
Signé : *Thoury*, baillly seigneurial d'Aubièrre.

En complément et pour confirmer ce qui a été dit plus haut, quand Guillaume Villevaud fait sa déclaration de propriété, le 25 juillet 1792, il se déclare « blanchisseur ».

Et c'est ainsi que nos ancêtres vivaient...



Sources : Archives communales d'Aubièrre (Registre d'audiences du Baillage d'Aubièrre) ; Archives privées.

© - *Pierre Bourcheix*, 2013, 2026.

⁵ - *Place publique* : à cette époque, la place publique était la place de la Halle ou la place de l'église.

⁶ - *Au sortir de la messe* : à l'instar de l'église actuelle, l'ancienne église d'Aubièrre du XII^{ème} siècle, avait deux portes, dont l'une donnait au nord sur la place de la Halle (place de la Libération aujourd'hui).